

Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A)

Conditions d'utilisation des Services e-banking

1. Préambule

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les «Conditions d'utilisation») règlent les relations entre la Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A) (ci-après la «Fondation») et le preneur de prévoyance ou un tiers désigné par lui (ci-après indistinctement le «Détenteur du droit d'accès»), autorisé/s à utiliser les services en matière de communication électronique mis à disposition par la Banque Pictet & Cie SA (ci-après «Banque») sur la relation bancaire ouverte par la Fondation auprès de la Banque pour le compte du preneur de prévoyance (ci-après le «Compte»).

Les fonctionnalités des services en matière de communication électronique mis à disposition du Détenteur du droit d'accès dépendront du lieu de son domicile ainsi que de l'étendue de son pouvoir sur le compte du titulaire. Le Détenteur du droit d'accès reconnaît qu'en fonction de ses pouvoirs et du lieu de son domicile, certains accès pourront lui être refusés ou résiliés. A cet effet, le Détenteur du droit d'accès s'engage à communiquer à la Fondation tout changement d'adresse le concernant.

Services e-banking: Par «Services e-banking», la Fondation entend les services mis à disposition par la Banque et accessibles par le biais d'un canal internet sécurisé.

Utilisateur: Par «Utilisateur», la Fondation entend les employés du Détenteur du droit d'accès, si ce dernier est une personne morale.

2. Détenteur du droit d'accès

Preneur de prévoyance

Nom	
Prénom	
Année de naissance	
Adresse électronique	

Nouvelle demande

Modification d'un droit d'accès existant déjà obtenu pour un autre compte auprès du groupe Pictet.

Tiers désigné (personne physique). Cette personne physique deviendra aussi le «Détenteur du droit d'accès». Merci de joindre le droit d'information ou la procuration.

Nom	
Prénom	
Année de naissance	
Adresse électronique	

Nouvelle demande

Modification d'un droit d'accès existant déjà obtenu pour un autre compte auprès du groupe Pictet.

Tiers désigné (personne morale). Cette personne morale deviendra aussi le «Détenteur du droit d'accès». Merci de joindre le droit d'information ou la procuration.

Raison sociale	
Adresse électronique	

Nouvelle demande

Modification d'un droit d'accès existant déjà obtenu pour un autre compte auprès du groupe Pictet.

3. Légitimation

Le Détenteur du droit d'accès ne peut accéder aux prestations offertes par la Banque sur le Compte dans le cadre des Conditions d'utilisation que s'il se légitime vis-à-vis de la Banque.

Pour ce faire, le Détenteur du droit d'accès se légitime à l'égard de la Banque lors de son accès au Compte via les Services e-banking en utilisant exclusivement les moyens techniques mis à disposition par la Banque et remis à lui par la Fondation.

Dès l'instant où la Banque dispose des éléments de légitimation requis, elle considère de manière irréfragable que toutes les communications et notifications lui parvenant au moyen des Services e-banking proviennent du Détenteur du droit d'accès.

Le Détenteur du droit d'accès assume l'entière responsabilité de l'utilisation des moyens de légitimation.

4. Devoir de diligence du Détenteur du droit d'accès

L'acquisition, l'installation, la configuration, l'administration et l'entretien du matériel requis (dont les calechettes remises à la signature des présentes Conditions d'utilisation ou remises ultérieurement) pour accéder aux Services e-banking incombent exclusivement au Détenteur du droit d'accès. En outre, le Détenteur du droit d'accès a la responsabilité d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de son environnement. A cet égard, le Détenteur du droit d'accès doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les risques d'éventuels virus, intrusions et/ou actes illicites destinés à forcer l'accès, rassembler, copier ou détruire des informations qui lui sont transmises par les Services e-banking. Enfin, le Détenteur du droit d'accès assume la responsabilité des accès au matériel fourni par la Banque et remis par la Fondation.

Le Détenteur du droit d'accès doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une utilisation abusive ou illégale des Services e-banking et protéger l'accès aux services offerts.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé au Détenteur du droit d'accès de changer régulièrement les mots de passe requis par la procédure de connexion.

D'autre part, le Détenteur du droit d'accès a l'obligation de tenir secrets ses moyens de légitimation et de les garder en lieu sûr. Tout dommage subi ou causé par l'inobservation de cette obligation sera exclusivement assumé par le Détenteur du droit d'accès. En cas de soupçon de divulgation, d'usage frauduleux ou de perte des moyens de légitimation, le Détenteur du droit d'accès doit immédiatement en informer la Fondation laquelle fera le nécessaire auprès de la Banque pour exiger le blocage de l'accès aux Services e-banking.

Enfin, le Détenteur du droit d'accès a la responsabilité de rendre attentifs les Utilisateurs aux risques évoqués dans la présente clause.

5. Confidentialité et Sécurité

L'accès aux Services e-banking est protégé par un système de sécurité de haut niveau basé sur des technologies de pointe, comme le filtrage des accès, l'utilisation de certificats électroniques ou encore le cryptage.

Pour autant que les Conditions d'utilisation soient respectées par le Détenteur du droit d'accès, les moyens technologiques appliqués par la Banque assurent une haute confidentialité des actions effectuées par l'intermédiaire des Services e-banking.

6. Accès et suppression d'un droit d'accès

Le Détenteur du droit d'accès peut demander l'accès ou la suppression d'un accès aux Services e-banking. Toute demande de suppression d'un accès aux Services e-banking doit être communiquée par écrit à la Fondation laquelle fera le nécessaire auprès de la Banque.

7. Modification des prestations offertes

La Fondation ou la Banque peuvent en tout temps supprimer, adapter et compléter les prestations offertes dans le cadre des Services e-banking, eu égard à l'évolution tant de la législation applicable que de la technique. La Fondation (le cas échéant elle-même avertie par la Banque) en informera le Détenteur du droit d'accès de manière appropriée. La Fondation et la Banque se réservent le droit de bloquer à tout moment et sans obligation d'en communiquer le motif l'accès aux Services e-banking.

8. Disponibilité des Services e-banking

La Banque vise à maintenir les Services e-banking à un niveau optimal de mise à disposition. Il se peut toutefois que des incidents nécessitant des interventions au niveau des systèmes informatiques entravent temporairement l'utilisation des Services e-banking.

Le Détenteur du droit d'accès assume les risques techniques notamment liés à une coupure de courant, à une interruption des connexions, à un dérangement ou encore à la surcharge des réseaux ou des systèmes.

9. Exclusion de la responsabilité de la Banque ou de la Fondation

Ni la Banque ni la Fondation n'assumeront aucune responsabilité, sous réserve de faute grave de leur part, notamment dans les cas suivants:

- a) Utilisation abusive par un ancien Utilisateur des Services e-banking et du matériel fourni par la Banque et remis par la Fondation.
- b) Erreur de communication ou de transmission résultant de l'utilisation de Services e-banking, notamment en cas de coupure de courant, d'interruption des connexions dépendant des sociétés de télécommunication et/ou de tout autre intermédiaire public ou privé, ou de panne de toute nature des installations informatiques concernées.

- c) Interruption du traitement des opérations en cours entraînant un dommage direct, indirect ou un gain manqué.
- d) Utilisation abusive par un tiers. En effet, l'utilisation d'internet ne permet pas une vérification absolue de l'identité de l'expéditeur ou du destinataire d'un message.
- e) Interception par un tiers, perte ou modification d'un message électronique en provenance ou à destination de la Banque ou de la Fondation.
- f) Information donnée et transmise de manière incomplète.
- g) Information mise à disposition du Détenteur du droit d'accès provenant de sources externes à la Banque ou à la Fondation.
- h) Incidents découlant d'une surcharge, d'un dérangement ou d'une interception des réseaux ou des systèmes.
- i) Utilisation abusive par un tiers en cas de virus, intrusions et/ou actes illicites destinés à forcer l'accès, rassembler, copier ou détruire des informations qui sont transmises au Détenteur du droit d'accès par les Services e-banking.

10. Fin de l'utilisation des Services e-banking

Le Détenteur du droit d'accès, la Fondation et la Banque peuvent, sans indication de motif et avec effet immédiat dès réception de l'avis de résiliation par l'une des autres parties, mettre fin à l'utilisation des Services e-banking.

Dès que l'utilisation des Services e-banking a pris fin, le Détenteur du droit d'accès s'engage à retourner à la Fondation, qui la fera suivre à la Banque, la totalité du matériel fourni dans le cadre de l'utilisation des Services e-banking.

11. Acceptation

Par sa signature, le Détenteur du droit d'accès reconnaît avoir lu et accepter les Conditions d'utilisation. Il atteste également de l'exactitude des données fournies dans ce document.

Droit applicable

Les rapports entre la Fondation et le Client sont exclusivement soumis au droit suisse.

For

Tout litige relatif aux rapports entre la Fondation et le Client relève exclusivement de la compétence des tribunaux genevois.

Le droit de recours au Tribunal fédéral demeure réservé.

Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for de toute mesure d'exécution forcée sont à Genève.

La Fondation demeure libre d'ouvrir action au domicile du Client ou devant tout autre tribunal compétent.

Date (jj/mm/aaaa) _____

Signature du Détenteur du droit d'accès _____